

Question écrite (21/11/2018)**Service militaire volontaire (SMV)**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre des armées sur les conditions d'application de l'article 34 de la loi de programmation militaire pour 2019-2025. Cet article ouvre la possibilité à des jeunes Français âgés de dix-huit à vingt-six ans d'effectuer un service militaire volontaire (SMV), destiné à favoriser leur insertion sociale et à leur offrir une formation professionnelle tout en passant leur permis de conduire. Ce dispositif prometteur entre cette année dans sa deuxième phase d'expérimentation avec 2000 jeunes déjà formés avec un taux d'insertion de plus de 73 %. Même si cette forme d'engagement s'adresse en principe tout autant aux jeunes gens résidant en métropole qu'à ceux résidant à l'étranger, les conditions de son déploiement hors de France restent cependant mal définies. Elles sont également compromises par la suppression récemment annoncée de la Journée Défense et Citoyenneté, cette journée étant l'occasion privilégiée de communiquer sur l'existence de cette filière militaire de formation professionnelle méconnue. D'autre part, dans l'attente des décrets d'application, rien ne semble prévu quant à la prise en charge des dépenses particulières engagées par les volontaires venant de l'étranger pour rejoindre l'un des six centres de formation en métropole. Elle aimerait donc connaître en détail les intentions du gouvernement quant aux modalités pratiques d'application de cet important outil d'insertion qui, sans nul doute, trouvera écho parmi les jeunes Français de l'étranger en situation d'échec scolaire.

Fermer